



# Produits chimiques à risque

RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE HUIT (8)  
COMPOSANTS D'EXPLOSIF LIMITÉS

## Nouveau règlement sur la vente de huit (8) composants d'explosif limités

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, les vendeurs des huit (8) composants d'explosif limités suivants devront se conformer à de nouvelles mesures de sûreté, énoncées dans le *Règlement sur les composants d'explosif limités* de la *Loi sur les explosifs*.

Les vendeurs de nitrate d'ammonium, le premier des composants d'explosif limités, sont assujettis au règlement depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008. Un feuillet distinct sur le nitrate d'ammonium est disponible à l'adresse [www.rncan.gc.ca/mms/explosif](http://www.rncan.gc.ca/mms/explosif).

Les huit (8) autres composants d'explosif limités, abordés ici, sont :

- le peroxyde d'hydrogène, à une concentration d'au moins 30 p. 100;
- l'acide nitrique, à une concentration d'au moins 68 p. 100;
- le nitrométhane;
- le chlorate de potassium;
- le perchlorate de potassium;
- le chlorate de sodium;
- le nitrate de potassium;
- le nitrate de sodium.

La Division de la réglementation des explosifs (DRE) de la Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNCan) est responsable de l'administration de la *Loi sur les explosifs* du Canada et de ses règlements. Les modifications à la Loi énoncées dans la *Loi de 2002 sur la sécurité publique* comportent des dispositions permettant de prendre des règlements pour assurer la sûreté des composants d'explosif limités.

## Règlement visant les vendeurs de ces huit (8) composants d'explosif limités

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, si vous fabriquez, importez, exportez, achetez, fournissez ou distribuez pour la vente une quantité quelconque de l'un ou l'autre de ces huit (8) composants d'explosif limités, vous devrez vous conformer au *Règlement sur les composants d'explosif limités* de RNCan, à savoir :

- vous inscrire auprès de la DRE pour que votre nom figure sur la liste des vendeurs autorisés;
- adopter des mesures de sûreté visant à protéger du vol et de tout accès non autorisé les produits en question et la documentation s'y rattachant;
- demander à vos clients de présenter une pièce d'identité appropriée (p. ex., une carte d'identité avec photo délivrée par un gouvernement) et d'expliquer à quelles fins le produit sera utilisé.

Pour obtenir davantage de renseignements ou présenter votre demande d'inscription, vous êtes invité à consulter le *Règlement sur les composants d'explosif limités* affiché sur le site Web de la DRE à l'adresse [www.rncan.gc.ca/mms/explosif](http://www.rncan.gc.ca/mms/explosif).

## Exigences relatives aux utilisateurs de ces huit (8) composants d'explosif limités

Si vous êtes un utilisateur de l'un ou l'autre de ces huit (8) composants d'explosif limités, vous devrez présenter à votre fournisseur une pièce d'identité appropriée (p. ex., une carte d'identité avec photo délivrée par un gouvernement) et lui expliquer à quelles fins le produit sera utilisé.

## Sensibilisation et conformité

Les inspecteurs des explosifs de la DRE fourniront les services de sensibilisation et veilleront à l'application des dispositions réglementaires.

## Renseignements supplémentaires

Pour obtenir davantage de renseignements au sujet de ces huit (8) composants d'explosif limités ou pour rendre compte d'une activité suspecte, veuillez communiquer avec :

### Ressources naturelles Canada

Division de la réglementation des explosifs  
1431, chemin Merivale  
Ottawa (Ontario)  
Tél. : 613-948-5200

